

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux

MARCoeur 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux - En lien avec [l'article 3 2° et VI](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction d'alevins d'espèces de souches adaptées dans des cours d'eau et des lacs froids ou des lacs de pelouse si ces lacs sont régulièrement alevinés, avec des objectifs de gestion fondés sur les potentialités du milieu et privilégiant la reproduction des espèces in situ.

Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques.

L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux de ces introductions.

II. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de chiens, autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, qui sont utilisés pour le comptage d'espèces animales, telles les lagopèdes.

Il peut autoriser, sur des itinéraires et à des périodes qu'il précise, l'introduction de chiens accompagnant des personnes sur des sentiers balisés faisant une courte incursion dans le coeur du parc, à condition qu'ils soient tenus en laisse.

III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de végétaux, autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, pour :

1° La reconstitution de milieux naturels dégradés, la restauration de terrains et les travaux de végétalisation connexes à des travaux, constructions ou installations ;

2° Des plantations forestières sur des terrains boisés dans le cas où la régénération naturelle est insuffisante. Les espèces et variétés sont locales et adaptées au milieu naturel.

Référence ID de l'article : #5272

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 10:51